

---

## RC58 - Réaménagement et modération de la traversée des villages de Botyre et St-Romain Commune d'Ayent

**Cahier des charges – Procédure ouverte**  
Avant-projet et projet jusqu'à la mise à l'enquête publique

---

*Mandat d'architecte urbaniste, d'ingénieur en transports et mobilité  
ainsi que d'ingénieur en génie civil spécialisé en projets routiers*

OFFRE D'HONORAIRES
Timbre(s) et signature(s) du (des) soumissionnaire(s)
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE CHF .....(TVA incluse)

....., le .....

A retourner pour le 15 septembre 2022 (date du cachet postal) sous pli recommandé au : Service de la mobilité, Arrondissement 2 – Valais central : Rue Traversière 3, 1951 Sion avec la mention « RC58 – Réaménagement et modération de la traversée des villages de Botyre et St-Romain - Ne pas ouvrir »
---

## Table des matières

<b>1</b>	<b>CONTEXTE de l'appel d'OFFRES.....</b>	<b>3</b>
1.1	Situation actuelle .....	3
1.2	Objectif général .....	3
1.3	Maitrise d'ouvrage et financement .....	3
<b>2</b>	<b>PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>4</b>
2.1	Adjudicateur - organisateur .....	4
2.2	Bases légales.....	4
2.3	Voies de droit .....	4
2.4	Type de procédure .....	4
2.5	Langue de la procédure.....	4
2.6	Conditions de participation.....	4
2.7	Indemnisation .....	4
2.8	Sous-traitance .....	4
2.9	Composition du groupe d'évaluation des offres .....	5
2.10	Interruption, répétition et renouvellement de la procédure.....	5
<b>3</b>	<b>MARCHE.....</b>	<b>5</b>
3.1	Type de marché – Situation par rapport à l'accord OMC.....	5
3.2	Objet du marché .....	5
3.3	Etendue du marché .....	5
3.4	Langue officielle pour l'exécution du marché.....	5
3.5	Délais prévisionnels des études .....	5
<b>4</b>	<b>DONNEES ADMINISTRATIVES ET/OU D'ORGANISATION.....</b>	<b>6</b>
4.1	Documents remis au soumissionnaire .....	6
4.2	Visite des lieux .....	6
4.3	Renseignements - Questions.....	6
4.4	Remise des offres (délai, lieu) .....	6
4.5	Ouverture des offres .....	6
4.6	Délai prévisionnel d'attribution du mandat .....	6
<b>5</b>	<b>cahier des charges.....</b>	<b>7</b>
5.1	Périmètre de l'étude.....	7
5.2	Objectifs et tâches spécifiques.....	8
5.3	Prescriptions techniques .....	9
5.4	Prestations à fournir.....	10
5.5	Programme des études .....	11
5.6	Dispositions administratives et financières.....	11
<b>6</b>	<b>CONTENU ET VALIDITE DE L'OFFRE D'HONORAIRES A REMETTRE .....</b>	<b>12</b>
6.1	Offre d'honoraires .....	12
6.2	Offres partielles .....	16
6.3	Documents à remettre avec l'offre .....	16
6.4	Déclaration du soumissionnaire.....	16
6.5	Demande de renseignements complémentaires par l'adjudicateur .....	16
6.6	Durée de validité de l'offre.....	16
<b>7</b>	<b>MOTIFS D'EXCLUSION ET CRITERES D'ADJUDICATION.....</b>	<b>17</b>
7.1	Motifs d'exclusion des offres .....	17
7.2	Critères d'adjudication et pondération.....	17
7.3	Evaluation du critère prix .....	17
7.4	Tableau des critères d'adjudication .....	18
<b>8</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>19</b>
8.1	Documents fournis par les MO (sur simap).....	19
8.2	Formulaires.....	19

## 1 CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES

### 1.1 Situation actuelle

La route cantonale RC58, route principale de montagne, est l'axe principal desservant la station d'Anzère. Elle traverse les deux villages de Botyre et St-Romain pour lesquels le même constat est fait : la qualité urbaine des villages est dégradée par l'importance spatiale prise par la route cantonale, son aménagement n'est pas satisfaisant du point de vue de la sécurité et du confort des usagers. L'ATE, mandaté par la commune, a réalisé un plan de mobilité de scolaire en 2021. Ce dernier a fait notamment ressortir plusieurs déficits de sécurité, le besoin de modérer la vitesse aux centres des villages et le manque de continuité dans les aménagements de mobilité douce, particulièrement les trottoirs.

La réalisation de cette étude de projet fait partie d'une réflexion plus large initiée par l'Agglo Valais central qui souhaite assurer une qualité de vie à sa population et renforcer l'attractivité de son territoire.

### 1.2 Objectif général

La Commune d'Ayent et le Canton du Valais souhaitent repenser la mobilité et les espaces publics au centre des villages de Botyre et St-Romain et ainsi pacifier les lieux pour les riverains et les différents utilisateurs des infrastructures mises à disposition. Le projet devra permettre de revaloriser l'espace public en assurant une bonne cohabitation entre les automobilistes, les utilisateurs des modes doux (piétons et cyclistes), les transports publics, les riverains, les commerces, les visiteurs et ainsi requalifier la traversée de ces villages en conservant et, où cela se prête, en aménageant de nouveaux espaces de rencontre favorisant l'esprit villageois.

Le centre des villages sera réaménagé en vue de renforcer le caractère urbain des sites et de réduire, où cela est possible, les surfaces consacrées au trafic. Une diminution de la vitesse actuellement en vigueur ainsi que l'atténuation de la coupure spatiale créée par la route cantonale sont également prévues. Il s'agira en parallèle de maintenir la fonctionnalité actuelle de l'axe routier cantonal. L'espace public est réaffecté pour les différents usagers et la perméabilité de l'axe cantonal sera ainsi améliorée. Les véhicules traversant les villages rouleront à vitesse modérée et la linéarité de la route est possiblement remaniée.

### 1.3 Maîtrise d'ouvrage et financement

La maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par:

- le Canton du Valais via le Service de la mobilité (SDM), avec une prévalence sur le domaine cantonal, à savoir la chaussée rattachée à la voie publique cantonale et ses abords immédiats ;
- la Commune d'Ayent avec une prévalence sur le domaine communal, à savoir les routes communales et les espaces publics communaux.

Le financement de l'étude de projet sera assuré par la Commune et le Canton selon une clé de répartition financière préétablie. L'adjudicataire du présent mandat devra prévoir dans ses prestations l'établissement d'une facturation détaillée et séparée, spécifique à chaque maître d'ouvrage.

Ce projet est également une mesure d'agglomération cofinancée en partie par la Confédération. Cependant, sa contribution ne sera concrètement versée qu'à la fin des travaux. C'est pourquoi la Commune et le Canton doivent assurer au départ le 100% du financement.

Dans le cadre du PA3, les coûts retenus pour ce projet s'élevaient à CHF 2'937'000.-. La contribution de la Confédération s'élèvera donc, au maximum, à CHF 1'027'000.-. Pour pouvoir bénéficier de ce subventionnement, les travaux devront démarrer avant le 31 décembre 2025.

Néanmoins, ce montant n'étant pas une limite fixe, le coût total maximum admissible des travaux à prendre en compte par les candidats est de CHF 6'000'000.- TTC, CFC 1 à 5.

## 2 PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES

### 2.1 Adjudicateur - organisateur

État du Valais, Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE),  
par le Service de la mobilité (SDM),  
Arrondissement 2, Rue Traversière 3, 1951 Sion

### 2.2 Bases légales

*L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001.*

*La loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995.*

*La loi cantonale concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) du 8 mai 2003.*

*L'ordonnance cantonale sur les marchés publics (OcMP) du 11 juin 2003.*

*L'ordonnance cantonale sur la tenue des listes permanentes (OcLP) du 11 juin 2003.*

### 2.3 Voies de droit

Droit, délai et motifs du recours selon les art. 15 et 16 de la LcAIMP et les art. 15 et 16 de l'AIMP.

### 2.4 Type de procédure

Procédure ouverte selon l'art. 9 de la LcAIMP.

### 2.5 Langue de la procédure

Français

### 2.6 Conditions de participation

Sont invitées et autorisées à déposer une offre et un dossier de candidature, les groupements composés des 3 professions suivantes :

- Architecte en tant que spécialiste des espaces publics et pilote du groupement ;
- Ingénieur en génie civil spécialisé en projets routiers ;
- Ingénieur en transports et mobilité.

Un bureau d'ingénieurs en transports et mobilité peut participer à plusieurs groupements.

Les bureaux et leur personnel ne peuvent déposer leur candidature que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un membre du groupe d'évaluation. L'offre déposée doit être signée par tous les partenaires du groupement.

### 2.7 Indemnisation

L'élaboration de l'offre ne donne droit à aucune indemnité.

### 2.8 Sous-traitance

La sous-traitance n'est en principe pas souhaitée pour les 3 disciplines mentionnées au point 2.6. Néanmoins les mandants sont disposés de discuter de cas en cas pour le présent mandat.

Les prestations d'étude et mise en conformité de l'évacuation des eaux de la RC 58 avec les normes VSS, la directive VSA et le PGEE sont à inclure dans ce mandat, éventuellement en sous-traitance. Les prestations environnementales nécessaires à l'établissement de la notice d'impact environnemental (NIE) sont également à inclure dans ce mandat. Ces sous-traitants peuvent participer à plusieurs groupements.

En cas de besoin, des prestations d'ingénieurs géotechnicien pourront être demandées par le MO et adjudgées séparément. Ces prestations ne sont donc pas à inclure dans l'offre.

Les prestations de mandataire spécialisé en assainissement du bruit routier seront également adjudgées séparément par le MO.

## **2.9 Composition du groupe d'évaluation des offres**

Le groupe d'évaluation est composé des personnes suivantes:

- Christophe Beney, Président Ayent ;
- Bertrand Savioz, Conseiller communal Ayent ;
- Rachel Vuagniaux, Service technique Ayent ;
- Clément Crettaz, Service technique Ayent ;
- Arnaud Buchard, Coordinateur Agglo Valais central ;
- Patrick Sauthier, Chef de l'arrondissement 2, Service de la mobilité, Canton du Valais ;
- Nicolas Pasquier, Ingénieur chef de projet à l'arr. 2, Service de la mobilité, Canton du Valais ;
- Marine Strahm Ingénieur, Service de la mobilité, Canton du Valais.

## **2.10 Interruption, répétition et renouvellement de la procédure**

Selon l'art. 35 de l'OcMP.

# **3 MARCHE**

## **3.1 Type de marché – Situation par rapport à l'accord OMC**

Fourniture de prestations, soit marché de services selon l'art. 6 de l'AIMP.

Marché non soumis à l'accord OMC.

## **3.2 Objet du marché**

Mandat pluridisciplinaire composé d'un architecte en tant que spécialiste des espaces publics, d'un ingénieur en génie civil spécialisé en projets routiers et d'un ingénieur en transports et mobilité.

## **3.3 Etendue du marché**

Type de mandat : Mandat pluridisciplinaire composé d'un architecte en tant que spécialiste des espaces publics, d'un ingénieur en génie civil spécialisé en projets routiers et d'un ingénieur en transports et mobilité.

Prestations à fournir :

- Elaboration de l'avant-projet ;
- Elaboration du projet de l'ouvrage détaillé pour la mise à l'enquête publique ;
- Procédure de demande d'autorisation.

## **3.4 Langue officielle pour l'exécution du marché**

Français

## **3.5 Délais prévisionnels des études**

Début du mandat : Début 2023

Mise à l'enquête publique : 2e semestre 2024

## **4 DONNEES ADMINISTRATIVES ET/OU D'ORGANISATION**

### **4.1 Documents remis au soumissionnaire**

Les documents remis, en plus du formulaire d'appel d'offres qui ne peut en aucun cas être modifié ni retranscrit, figurent au chapitre 8.1 et seront publiés sur la plate-forme électronique [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

### **4.2 Visite des lieux**

Une visite des lieux n'est pas prévue

### **4.3 Renseignements - Questions**

Les questions doivent être déposées par écrit (électronique) sur la plateforme simap :

Date limite pour le dépôt des questions : 22 août 2022

Date limite pour la réponse aux questions : 29 août 2022

### **4.4 Remise des offres (délai, lieu)**

Le 15 septembre 2022 (date du cachet postal).

Mention à faire figurer impérativement sur l'enveloppe : « RC58 – Réaménagement et modération de la traversée des villages de Botyre et St-Romain - Ne pas ouvrir ».

A retourner au Service de la mobilité, Arrondissement 2 - Valais central : Rue Traversière 3, 1951 Sion, sous pli recommandé.

### **4.5 Ouverture des offres**

Le 21 septembre 2022 à 09h00, au Service de la mobilité, Arrondissement 2 - Valais central : Rue Traversière 3, 1951 Sion..

Les soumissionnaires ainsi qu'un représentant de l'association professionnelle intéressée peuvent assister à l'ouverture.

### **4.6 Délai prévisionnel d'attribution du mandat**

Novembre 2022

## 5 CAHIER DES CHARGES

### 5.1 Périmètre de l'étude

Le périmètre du projet s'étend sur la RC58 depuis le panneau d'entrée de localité de Botyre au PR70+450 jusqu'à la sortie du village de St-Romain au PR90+90. Il comprend les abords plus ou moins larges de la route cantonale ainsi que les intersections avec les routes communales et cantonales. De nombreuses zones d'intérêt communal, notamment des places et des zones de stationnement actuelles font également partie de ce périmètre.

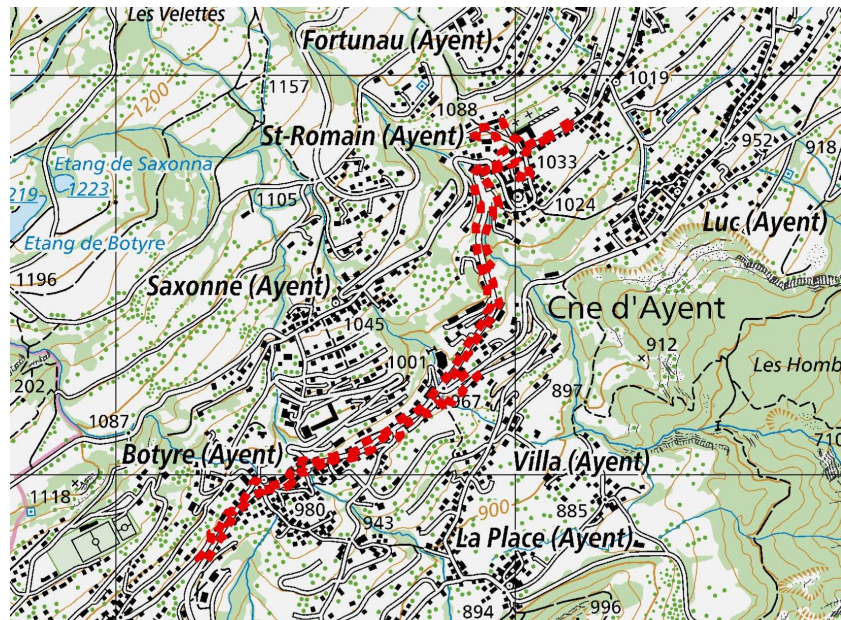


Figure 1: Périmètre du mandat de projet indiqué en rouge

Le périmètre détaillé établi entre la commune et le canton pour l'étude de projet est transmis en annexe au cahier des charges. Ce dernier ne correspondra pas nécessairement au périmètre d'exécution qui sera établi à la fin du projet de mise à l'enquête publique.

A noter que le tronçon étudié n'est pas interrompu entre les deux villages, mais que l'étude devra tout de même aboutir à deux projets de mise à l'enquête publique distincts. La limite qui divisera ces deux projets sera définie selon l'évolution de l'étude de projet.

## 5.2 Objectifs et tâches spécifiques

Il est attendu que les mandataires puissent répondre aux objectifs et aux tâches suivantes (liste non exhaustive) tout en intégrant les aspects économiques et de faisabilité :

Qualité spatiale et gestion des espaces publics :

- Renforcer l'attractivité générale du village en tant que lieu d'habitat, de vie et de travail ;
- Prendre en compte les **plans Guides** de la commune d'Ayent liés à la révision du PAZ ;
- Intégrer la nature dans le village et étudier les mesures possibles pour s'adapter aux conséquences du changement climatique (surfaces vertes, arbres remarquables, matériaux perméables, albédo élevé, matériaux durables, éclairage public, ...), voir guide SDT-SFNP « Nature en ville et village » ;
- Améliorer la qualité et la mise en valeurs des espaces publics ;
- Aménager de nouveaux espaces de rencontre favorisant l'esprit villageois et à l'attention des visiteurs;
- Délimiter les espaces et rapports aux façades des bâtiments riverains ;
- Végétaliser le centre des villages en tenant compte des contraintes liées à l'entretien ;
- Prévoir dans les aménagements deux secteurs éco-points, un dans chaque village ;
- Etudier la cohérence et la qualité de l'éclairage public, de la signalisation et du mobilier urbain ;

Circulation :

- Permettre de maintenir la fluidité du trafic ;
- Assurer la sécurité de tous les usagers et de l'infrastructure (conformité aux normes VSS) ;
- Intégrer, dans la conception de l'aménagement, une réduction de la limitation de vitesse à 30 km/h dans les deux hyper-centres des villages (env. du PR 70+580 au PR80 +100 et du PR80+840 au PR90+40) ;
- Etudier la nécessité et l'aménagement de portes d'entrées sur la RC ;
- Améliorer l'insertion des usagers sur l'axe cantonal ;
- Etudier/redimensionner les accès/carrefours entre les routes communales/cantoniales ;
- Assurer la qualité, le confort et la sécurité des aménagements de mobilité douce ;
- Etudier et prendre en compte les recommandations définies dans les plans d'études de mobilité existants : les plans de mobilité scolaire réalisés par l'ATE, et le plan du réseau cyclable intercommunal (Arbaz, Ayent, Grimisuat, Savièse et Sion) réalisé par Transitec;
- Un chemin pédestre principal traverse le village de Botyre. Assurer et sécuriser la continuité du cheminement à l'intersection avec la route cantonale ;
- Etudier l'emplacement et l'aménagement des arrêts de transport public et garantir la conformité LHand. L'arrêt des bus scolaires à Botyre se fait actuellement devant l'école de Botyre (via la Route du Champ de la Grange), il est envisagé de le déplacer le long de la route cantonale, il faudra en tenir compte ;
- Garantir les manœuvres et la circulation des transports publics ;

Stationnement :

- Etablir un diagnostic complet du stationnement public sur les 2 villages ;
- Réduire le nombre de places de stationnement dans les hyper-centres des villages et les concentrer vers l'extérieur ;
- Etudier la possibilité d'aménager un nouveau parking « relais » à proximité d'un arrêt de bus à Botyre, définir son emplacement ;
- Définir une nouvelle gestion du stationnement ;
- Réaffecter les zones de stationnement supprimées au profit de l'espace public et de la mobilité douce ;

Patrimoine bâti

- Mettre en valeur le patrimoine bâti existant, en particulier la Chapelle de Botyre et la Maison Peinte.

Communication

- Prévoir deux présentations publiques dont la forme sera à définir.
- La Commune n'exclue pas la possibilité d'entreprendre également des démarches participatives. Ces dernières ne seront cependant pas à prévoir dans l'offre de ce mandat.

### 5.3 Prescriptions techniques

#### 5.3.1 Lois et règlements à respecter

- Prescriptions fédérales, cantonales et normes applicables, en particulier :
  - Loi sur les routes du 3 septembre 1965
  - Loi et ordonnances fédérales sur la circulation routière (LCR, OCR, OSR notamment)
  - Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) du 13 décembre 2002, la loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées ainsi que les normes SN 40 075 et son annexe.
  - Règlement de zones communal
  - Normes VSS
  - Directives du Service de la mobilité

#### 5.3.2 Exigences du maître d'ouvrage

Les mandataires doivent tenir compte des exigences suivantes :

- La hiérarchie actuelle du réseau doit être maintenue : l'axe cantonal RC58 garde la priorité sur toutes les routes latérales et sur la RC 79 ;
- Les TJM de 2019 sur la RC58 sont : En traversée de Botyre : 6100 vh/j, entre l'intersection avec la RC79 et l'intersection avec la RC205 : 3100 vh/j, depuis l'intersection avec la RC205 en direction d'Anzère : 1700 vh/j ;
- Sur la RC 58, maintien du trafic bidirectionnel avec en principe une voie par sens de circulation ;
- Pas de transports exceptionnels sur cette route ;
- L'aménagement de zones de rencontre (20km/h) et de zones 30 sont exclues sur les routes cantonales ;
- La largeur minimale entre bordures en alignement doit être définie selon les normes VSS et en accord avec le MO en fonction des différentes vitesses et TJM (s'y ajouteront les éventuelles surlargeurs) pour une circulation bidirectionnelle et de 3.50 m entre le bord de chaussée et un éventuel îlot ;
- Les empiètements des véhicules sur les zones piétonnes (trottoirs, places, ...) ne sont pas autorisés. Des cassures sans rayon de raccordement peuvent être envisagées, pour autant que la viabilité soit assurée ;
- La délimitation entre les voies de circulation et les trottoirs sera prévue selon les normes en vigueur. Les accès privés à travers les trottoirs seront prévus en bordures biaises ou en trottoir traversant. Un décrochement de 3 cm vertical sera prévu aux endroits des passages pour piétons ;
- Le type de bordure est défini par les MO selon les plans types du DMTE ;
- Les passages pour piétons respecteront les normes et recommandations en vigueur. Un îlot central est dans tous les cas nécessaires si la largeur de la chaussée est égale ou supérieure à 8.50 m ;
- Revêtements de la chaussée respectant au mieux les exigences de l'OPB, à savoir qu'un revêtement SDA 8 est possible uniquement sur la traversée de Botyre. A St-Romain, les pentes sont trop importantes pour ce type de revêtement ;
- Des dallages ou autres traitements de surfaces que des enrobés ne seront pas autorisés sur la chaussée routière cantonale ;
- Les aménagements et revêtements (hors et sur chaussée) devront prendre en compte les contraintes liées au service hivernal et aux surchauffes estivales ;
- Les décrochements verticaux ne sont pas autorisés sur la route cantonale ;
- La géométrie des arrêts de transports publics sera conforme aux exigences des normes (LHand) et recommandations en la matière.

## 5.4 Prestations à fournir

Prestations selon :

- Règlement SIA 103 (édition 2020), chapitre 4.3.3 et Cahier technique SIA 2027
- Règlement SIA 105 (édition 2020), chapitre 4.2.3

### 5.4.1 Etude du projet : prestations des bureaux d'architecte et d'ingénieurs

Avant-projet (31) : Prestations ordinaires et spécifiques

Prestations spécifiques:

- Pilotage du projet (architecte) et coordination entre les différents membres du groupement ;
- Rédaction des PV et enregistrement pour chaque séance des plans/documents à jour dans le dossier partagé du Canton du Valais VsBox ;
- Coordination pour acquisition des données topographiques ;
- Elaboration des données manquantes ;
- Etude du stationnement, diagnostic et enjeux ;
- Lecture des différentes études et guides transmis et prise en compte des différentes contraintes et mesures réalisables ;
- Elaboration du concept urbanistique et routier avec prise en compte des différents aspects cantonaux et communaux. Réflexion sous forme d'esquisses crayonnées lors d'ateliers avec le Groupe technique ;
- Etude de différentes variantes ;
- Présentation de variantes jugées recevables par les MO, au minimum 3, sous forme d'esquisses ;
- Mise à jour de la variante retenue pour audit de sécurité préliminaire par un bureau tiers (vRSA) ;
- Analyse du rapport d'audit de sécurité préliminaire et adaptation du projet ;
- Etablissement d'un devis estimatif sur la base de l'avant-projet ;
- Séances de travail et de coordinations avec les MO, chaque 3-4 semaines (Groupe Technique) ;
- Séance de validation de l'avant-projet avec les MO (COMité de PILotage) ;
- Prestations de coordination avec d'autres mandataires (bureau spécialisé en bruit routier,...).

Projet de l'ouvrage (32) : Prestations ordinaires et spécifiques

Prestations spécifiques:

- Elaboration de variantes basées sur des exigences ou des données notablement différentes suite à des demandes du COPIL ou du GT ;
- Préparation des plans en vue d'une présentation publique y compris photomontages ;
- Prestations de coordination avec les autres mandataires: propriétaires des installations souterraines et aériennes (eau, gaz, TV, Tél., courant électrique, etc.) ;
- Développement du projet et préparation des plans pour l'audit de sécurité
- Analyse du rapport d'audit de sécurité préliminaire et révision du projet ;
- Séance de coordination avec PROCAP et mise à jour des plans ;
- Etablissement de la notice d'impact sur l'environnement (NIE), hormis le chapitre bruit routier : le concept de gestion des eaux de chaussée, qui doit être établi par un spécialiste selon les normes en vigueur (VSS, VSA, PGEE et aides à l'exécution), sera intégré comme annexe dans la notice d'impact sur l'environnement (NIE) ;
- Séances de travail avec les MO, chaque 3-4 semaines (Groupe Technique) ;
- Séance de validation du projet détaillé avec les MO (COMité de PILotage) ;
- Prestations de coordination avec d'autres mandataires (bureau spécialisé en bruit routier, etc.).

Procédure de demande d'autorisation (33) : Prestations ordinaires et spécifiques pour **2 (2x 7 dossiers) dossiers distincts** de mise à l'enquête publique (contenu du dossier en annexe)

Prestations spécifiques:

- Représentation du projet dans le terrain (profils, gabarits, points de base, etc.) ;
- Rédaction de documents pour demandes de concessions et acquisitions de terrain ;
- Assistance aux séances des rencontres pour les concessions et acquisitions de terrain ;
- Préparation des plans en vue d'une présentation publique y compris photomontages ;
- Assistance aux séances d'information ;
- Collaboration au traitement des oppositions ;

- Assistance lors de négociations avec les autorités ;
- Etablissement des plans de signalisation et marquage, état existant et futur, pour demande d'homologation auprès de la CCSR ;
- Etablissement d'un devis estimatif détaillé des travaux, réalisé selon la directive concernant la répartition financière pour les travaux d'exécution (SDM, Commune) avec détail des coûts imputables et non imputables vis-à-vis de la Confédération (projet aggro).

#### 5.4.2 Autres prestations

Prestations jugées nécessaires par le mandataire et non définies ci-dessus.

Chaque soumissionnaire doit apporter, en annexe, les prestations non définies mais qu'il juge nécessaire de réaliser pour conduire à bien son mandat (ex. : honoraires externes, etc...).

Des revendications ultérieures concernant des prestations nécessaires non définies ne pourront pas être prises en considération.

#### 5.4.3 Prestations à la demande

Pour prestations expressément demandées par le maître de l'ouvrage en cours d'études, sur ordre écrit, non comprises dans les prestations définies aux chapitres précédents.

Montant admis par les Maîtres de l'ouvrage : Fr. 50'000.-

### 5.5 **Programme des études**

- Dossier du projet de l'ouvrage en vue de la mise à l'enquête : 2<sup>e</sup> semestre 2024

### 5.6 **Dispositions administratives et financières**

- Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de réaliser le projet par phases et les travaux par étapes.
- Suivi technique et financier des prestations :  
Au terme de chaque phase d'études, il sera procédé à
  - une revue technique des prestations exécutées
  - une revue financière des prestations exécutéesC'est seulement avec l'accord préalable du maître de l'ouvrage que le mandataire engagera la phase suivante d'études.
- Renchérissement :  
Sur la base de la norme contractuelle SIA 126 "Variation de prix : Procédure selon la méthode paramétrique pour les prestations de mandataires" et selon les facteurs de variation des prix de la KBOB.
- Facturation :  
Les factures seront établies et suffisamment détaillées au terme de chaque phase . Elles seront adressées aux différents M.O. (canton et commune)  
Les montants seront imputés par le mandataire, selon la clé de répartition financière préétablie entre le canton et la commune. Le mandataire prépare ces factures selon les directives et exigences de mise en forme (outils informatiques, etc) demandés par le canton et la commune. Le SDM fournira les fichiers Excel qui devront être complétés et joints à chaque facture.
- Toutes les factures doivent mentionner le montant total de l'adjudication, l'état des dépenses et le % du montant utilisé par rapport au montant du contrat. L'ingénieur est responsable d'informer immédiatement le mandant lorsque le montant des prestations effectuées atteint le 80 % du montant du contrat.
- Délais de paiement :
  - 30 jours pour les demandes d'acompte et les situations
  - 45 jours pour les factures finalesà compter de la date de réception de la facture établie en la forme usuelle et accompagnée de toutes les pièces conformes.

## 6 CONTENU ET VALIDITE DE L'OFFRE D'HONORAIRES A REMETTRE

### 6.1 Offre d'honoraires

La présentation de l'offre financière est laissé au choix des mandataires. Les honoraires devront être proposés en prenant en compte les différentes phases d'études (SIA 105, 102 et SIA 103) définies au chapitre 5.2 ainsi que les catégories de qualification.

Bases : Règlements SIA 102, 103 et 105.

- Tarif temps plafonné pour les prestations définies :  
Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif avec rémunération horaire selon les catégories de qualification, (art. 6.2 des règlements SIA concernés).  
Le temps effectivement consacré sera indemnisé mais le montant proposé par le soumissionnaire est un maximum qui ne pourra pas être dépassé.
- Tarif temps pour prestations expressément demandées par le MO :  
Prestations sur ordre écrit, non comprises dans les prestations définies.  
Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif avec rémunération horaire selon les catégories de qualification SIA du personnel et les tarifs horaires déposés pour la phase partielle concernée y.c. les éventuels rabais déposés sur ces tarifs horaires (art. 6.2 des règlements SIA concernés).
- Frais de reproduction et déplacements :  
Montant forfaitaire en pourcentage du montant des honoraires.
- Autres frais : (Une étude pour deux projets de mise à l'enquête publique)  
2 x 3 dossiers de l'avant-projet  
2 x 3 dossiers du projet détaillé  
2 x 7 dossiers pour la mise à l'enquête publique  
Ces frais doivent être compris dans le montant forfaitaire en pourcentage du montant des honoraires mentionné ci-dessus.
- Frais compris dans les honoraires :  
Sont compris dans les honoraires tous les frais accessoires du mandataire tels que téléphone, télécopie, frais de port, infrastructure informatique, assurances, frais de logement, de déplacement et de repas extérieurs.
- Frais de laboratoire, audits de sécurité :  
Adjugés et payés séparément par le MO.

## Offre financière

	Phases d'études et titre de la prestation, selon SIA 103, 105	Honoraires sur la base des catégories de qualification						Total Fr.
		Personnes-clés et autres personnes à définir par le soumissionnaire	Prénom et nom de la personne responsable	Cat. SIA	Heures	Tarif Fr. /Heure	Montant Fr.	
5.4.1	Etude du projet							
	Avant-projet : Prestations ordinaires et spécifiques	Architecte – Pilote du projet						
		Ingénieur civil						
		Ingénieur mobilité						
	Projet de l'ouvrage: Prestations ordinaires et spécifiques	Architecte – Pilote du projet						
		Ingénieur civil						
		Ingénieur mobilité						



RECAPITULATION		
5.4.1	Etude du projet :	
	Avant-projet	Fr.
	Projet de l'ouvrage détaillé	Fr.
	Procédure de demande d'autorisation	Fr.
5.4.2	Autres prestations qui, selon les mandataires, doivent faire partie de l'offre	
	TOTAL BRUT INTERMEDIAIRE DES HONORAIRES	Fr.
	RABAIS EVENTUEL .....%	Fr.
	TOTAL NET INTERMEDIAIRE DES HONORAIRES	Fr.
5.4.3	Prestations demandées expressément par le maître d'ouvrage	
	TOTAL NET DES HONORAIRES	Fr. 50'000.-

FRAIS		
	Frais de reproduction et déplacements .....%	Fr.
	Autres frais à chiffrer dans l'offre	Fr.
	TOTAL NET DES FRAIS	Fr.

RECAPITULATIF		
	TOTAL NET DES HONORAIRES	Fr.
	TOTAL NET DES FRAIS	Fr.
	TOTAL NET DE L'OFFRE (TVA exclue)	Fr.
	TVA 7.7 %	Fr.
	TOTAL DE L'OFFRE (TVA incluse) Montant à reporter en page 1	Fr.

## 6.2 Offres partielles

Les offres partielles ne sont pas autorisées.

## 6.3 Documents à remettre avec l'offre

Les documents ci-dessous sont à remettre en 1 exemplaire papier et **1 exemplaire électronique** (fichiers PDF sur une clé USB).

- a) Preuves correspondant aux critères d'exigence minimale mentionnée au chapitre 7.1 et aux critères d'adjudication n°3.6 à 3.7 « Références » :
  - Références et réalisations en espaces publics du bureau d'architecte urbaniste, notamment des personnes en charge du projet
  - Références et réalisations en projets routiers du bureau d'ingénieur en génie civil, notamment des personnes en charge du projet
- b) Preuves correspondant aux critères d'adjudication n°1 « Prix » et 2 « Adéquation et cohérence de l'offre » :
  - Formulaire d'offre financière à remplir
  - Tableau des autres frais à chiffrer dans l'offre selon chapitre 6.1
  - Liste du personnel du (des) bureau(x) avec mention des catégories SIA
  - Taux de participation des partenaires du groupement
- c) Preuves correspondant aux critères d'adjudication n°3.1 et 3.2 « Organisation » :
  - Liste du personnel affecté au mandat avec mention des catégories SIA
  - Organigramme opérationnel (y.c. définition claire des tâches des responsables et taux de participation des personnes-clé avec leurs remplaçants)
  - Planning intentionnel des prestations du mandataire pour les phases d'études du projet
- d) Preuves correspondant aux critères d'adjudication n°3.3 à 3.5 « Formation et compétences des personnes-clés » :
  - CV des 3 personnes-clés indiquant la formation, les années d'expérience et les références similaires
- e) Preuve correspondant aux critères d'adjudication n°4 « Méthodologie de travail de l'élaboration du concept urbanistique et routier »
  - Méthodologie que le groupement compte mettre en œuvre lors l'élaboration du concept urbanistique et routier. Forme libre, taille maximum 4x A4 ou 2x A3, en couleur, sous forme de textes, d'esquisses, de plans, de photos ou autres.
- f) Autres documents administratifs : formulaires mentionnés au chapitre 8.2 remplis et signés.

## 6.4 Déclaration du soumissionnaire

Le soumissionnaire confirme, par sa signature sur la page d'entête, que les indications et renseignements fournis dans le document d'appel d'offre déposé et ses annexes sont exacts.

## 6.5 Demande de renseignements complémentaires par l'adjudicateur

L'adjudicateur se réserve le droit de demander, après le dépôt de l'offre financière, les renseignements et les documents prouvant les affirmations mentionnées dans les documents d'appel d'offre ou ceux figurant à l'annexe A de l'OcMP.

Le soumissionnaire disposera d'un délai de 10 jours pour apporter les réponses et fournir les documents demandés.

## 6.6 Durée de validité de l'offre

9 mois à partir de la date de la remise de l'offre.

## 7 MOTIFS D'EXCLUSION ET CRITERES D'ADJUDICATION

### 7.1 Motifs d'exclusion des offres

#### **Recevabilité**

##### Mode de remise des offres :

Les offres remises en main propre seront exclues (art. 14, alinéa 1 de l'OcMP).

##### Délai de remise des offres :

Les offres envoyées après le délai fixé (date du cachet postal) seront exclues.

#### **Aptitude**

##### Compétences spécifiques exigées :

Si les compétences spécifiques demandées ne sont pas assurées respectivement non confirmées par l'organigramme et les références, l'offre est jugée non valable / inapte et, de ce fait, exclue.

#### **Critères de qualification et d'aptitude**

##### Compétences spécifiques minimales exigées :

**Les références minimales exigées pour les bureaux, respectivement le groupement de bureaux spécialisés, sont les suivantes :**

- au minimum 1 référence de projet routier en localité (montant total des travaux de > CHF 1,5 millions) dans les 10 dernières années pour la phase d'étude ;
- au minimum 1 référence de projet incluant des aménagements d'espaces publics (places communales, aménagements urbanistiques et urbains en surface) dans les 10 dernières années pour la phase d'étude;

Si les compétences spécifiques demandées ne sont pas assurées respectivement non confirmées par les références ou non réalisées à plus de 80%, l'offre est jugée non valable / inapte et, de ce fait, exclue.

##### Nombre d'heures offert :

Les offres dont le nombre d'heures proposé par le soumissionnaire au chapitre 6.1 est évalué préalablement comme insuffisant pour permettre l'accomplissement des prestations requises au chapitre 5 seront jugées inaptes et, de ce fait, exclues (les bases pour cette évaluation sont notamment les exigences du cahier des charges, les données des normes ou des règlements, l'expérience pour des cas analogues et l'évaluation préalable faite par le M.O. qui peut, le cas échéant, requérir un avis d'expert).

#### **Motifs d'exclusion**

##### Motifs d'exclusion selon l'art. 23 de l'OcMP :

Les motifs d'exclusion définis dans l'article 23 alinéas 1 et 2 de l'OcMP sont applicables.

##### Motifs d'exclusion particuliers liés au non-respect des conditions d'appel d'offres.

Le formulaire d'appel d'offres ne peut en aucun cas être modifié ni retranscrit.

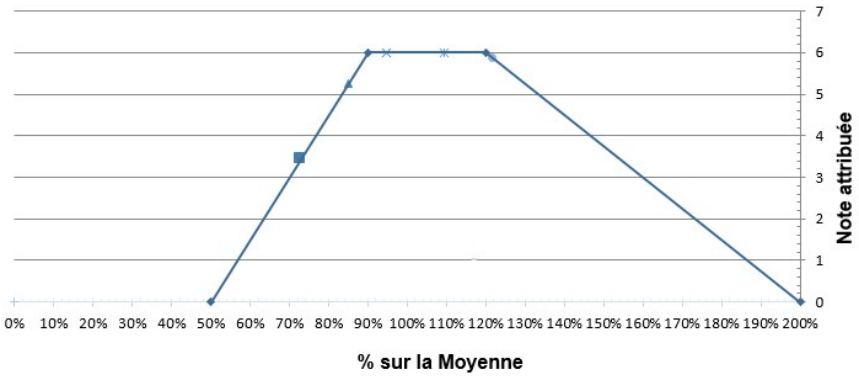
### 7.2 Critères d'adjudication et pondération

Tableau des critères d'adjudication, voir point 7.4.

### 7.3 Evaluation du critère prix

Selon le standard du DMTE, avec un facteur de complexité de 20%.

#### 7.4 Tableau des critères d'adjudication

<b>CRITERES ET ELEMENTS D'APPRECIATION</b>																	
<b>1. Finance</b>	<b>30 %</b>																
<b>Prix</b>	<b>30 %</b>																
Montant de l'offre d'honoraires, évalué selon le critère du DMTE																	
<b>2. Structure de l'offre financière</b>	<b>10 %</b>																
<b>Adéquation et crédibilité du nombre d'heures</b>	<b>10 %</b>																
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédibilité du nombre d'heures offertes selon la méthode linéaire par rapport à la moyenne des offres (l'estimation du MO comptant comme xième valeur pour la moyenne)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Crédibilité du volume offert sur échelle de 0 à 6</b></p>  <table border="1" style="display: none;"> <caption>Données du graphique de crédibilité</caption> <thead> <tr> <th>% sur la Moyenne</th> <th>Note attribuée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>50%</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>70%</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>90%</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>100%</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>110%</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>120%</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>200%</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>		% sur la Moyenne	Note attribuée	50%	0	70%	4	90%	6	100%	6	110%	6	120%	6	200%	0
% sur la Moyenne	Note attribuée																
50%	0																
70%	4																
90%	6																
100%	6																
110%	6																
120%	6																
200%	0																
<b>3. Organisation et compétences</b>	<b>45 %</b>																
<b>Organisation</b>	<b>10 %</b>																
3.1 Organisation pour le mandat : organigramme	5 %																
3.2 Planification des prestations du mandataire	5 %																
<b>Formation et compétences des personnes-clés affectées au mandat</b>	<b>20 %</b>																
3.3 Architecte urbaniste (pilote du projet)	10 %																
3.4 Ingénieur en génie civil	8 %																
3.5 Ingénieur transport/mobilité	2 %																
<b>Références</b>	<b>15 %</b>																
3.6 Références et réalisations en espaces publics	10 %																
3.7 Références et réalisations en projets routiers	5 %																
<b>4. Technique et analyse du mandat</b>	<b>15 %</b>																
Méthodologie de travail de l'élaboration du concept urbanistique et routier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence/adaptation de la méthodologie par rapport au projet</li> <li>• Qualité/Clarté de la méthodologie proposée</li> </ul>	<b>15 %</b>																
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>																

## **8 ANNEXES**

### **8.1 Documents fournis par les MO (sur simap)**

1. Plan du périmètre de l'étude
2. Plans de mobilité scolaire réalisé par l'ATE
3. Plans Guides de la commune d'Ayent
4. Extrait rapport, réseau cyclable intercommunal
5. Résumé Guide SDT SFNP Nature en ville et village (<https://www.vs.ch/fr/web/sdt/nature-en-ville-et-village>)
6. Fiche de mesure de l'Agglo Valais-central
7. Directive « Pratique du SDM en matière de vitesses autorisées sur les routes cantonales »
8. Directive « Requalification des espaces publics incluant les routes cantonales en traversées des localités, Participation financière du SDM »
9. Directive « arrêt de bus »
10. Directive « signalisation et marquage »
11. Evaluation du critère prix pour les offres déposées selon le standart du DMTE, facteur de complexité 20%
12. Liste des pièces du dossier de mise à l'enquête publique
13. Liste des thèmes environnementaux pour lesquels l'impact doit être évalué (NIE)

### **8.2 Formulaires**

14. Formulaire "Marchés publics" du Service de la protection des travailleurs et des relations du travail concernant les exigences sociales, économiques et professionnelles (art. 15 de l'OeMP)
15. Annexe P6 concernant l'engagement à respecter l'égalité hommes et femmes (guide romand pour les marchés publics)
16. Tableaux de l'offre financière au format Word.